



Service du pharmacien cantonal  
Avenue de Beau-Séjour 24  
1206 Genève

**Circulaire aux pharmacies  
du canton de Genève**

---

N/réf. : CR/cc  
V/réf. :

Genève, le 26 mai 2008


**Concerne : validation d'ordonnances**

Madame,  
Monsieur,  
Chers Confrères,

Les dispositions relatives à la validation de l'ordonnance figurent à l'article 64 du règlement sur les institutions de santé.

Un des éléments du contrôle consiste à vérifier la conformité de l'étiquette. Au vu de différentes affaires, nous désirons attirer votre attention notamment sur la nécessité de contrôler les médicaments après que les étiquettes aient été collées sur les emballages. En effet, des inversions d'étiquettes, par exemple, peuvent avoir des conséquences graves pour l'utilisateur.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à mes sentiments les meilleurs.

  
Christian Robert  
Pharmacien cantonal